



Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

Revalorisation salariale Fonction publique 2 juillet 2023

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023.

Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023.

Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.

Cette revalorisation salariale n'est pas suffisante pour compenser l'inflation subie à l'heure actuelle et ne permet également pas de rattraper celles subies depuis plusieurs années



Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu